

Séance publique du lundi 28 mars 2011

Convoqué le mardi 22 mars 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 28 mars 2011 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABOU, Frédéric ARAGON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGÉ-CAUMON, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Mustapha MAJDOUL, Nadia MIRAOU.

Absents :

Martine PETITOUT.

Quartier Port Marianne Plateau de la Pompignane Instauration d'un périmètre d'étude (art. L. 111-10 du code de l'urbanisme)



Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Situé dans le quartier de la Pompignane, entre le secteur d'habitat Blaise Pascal, la zone d'activités du Millénaire et la zone d'habitat collectif et pavillonnaire de la Pompignane, et couvrant une partie de la ZAC Parc Eurêka, le secteur objet de la présente délibération est délimité par la rue de Pinville à l'ouest, la rue de Salaison au nord, la rue de Pommessargues et le rond-point Benjamin Franklin à l'ouest et la rue de la Vieille Poste au sud, intégrant également l'emprise de l'esplanade Gabriel Michel devant la maison pour tous Méлина Mercouri.

Ce secteur, relativement peu dense et principalement occupé par des activités économiques, accueille notamment le vaste site d'IBM, l'entreprise AREVA SCHNEIDER, les bureaux de l'entreprise informatique DELL et les futurs locaux de l'opérateur téléphonique ORANGE. Il englobe également le domaine municipal de la Pompignane ainsi que la maison de retraite (EHPAD) Pierre Laroque. Autour des constructions industrielles datant des années 1960 (site IBM), une réelle qualité paysagère caractérise les lieux en dépit des vastes emprises affectées au stationnement des véhicules.

D'une superficie d'environ 50 hectares, ce secteur représente un large ensemble fermé et introverti sans possibilité de traversées publiques, autour duquel la dynamique urbaine est particulièrement importante, notamment au travers de l'opération Parc Eurêka, de l'aménagement de la rue de Pommessargues en 4^e ceinture de contournement de la ville et au-delà, du projet d'aménagement du quartier Sablassou sur la commune de Castelnaud-le-Lez, avec le pôle régional de gérontologie.

Rattrapé progressivement par l'expansion du centre urbain, intégré dans le projet de desserte en transports en commun en site propre de l'agglomération, avec le passage envisagé de la ligne 6 de tramway sur la rue de la Vieille Poste, le plateau de la Pompignane présente des enjeux de renouvellement urbain, que ce soit par développement et densification des activités économiques, par diversification des modes d'occupation

(logements, commerces, ...) ou démolitions-reconstructions, notamment sur les franges du secteur, en couture urbaine avec les quartiers alentours.

Dans ce contexte, il convient de mettre en place les principes urbanistiques et les règles qui guideront le développement futur de ce secteur dans l'objectif de préserver l'avenir en matière de qualité urbaine et de mixité sociale et fonctionnelle. Pour cela, la Ville de Montpellier a engagé une étude confiée au cabinet d'architecture MDR associé pour l'occasion à l'agence de paysagistes Coloco, destinée, à l'intérieur du périmètre délimité, à établir les orientations d'aménagement permettant de répondre à cet objectif.

Afin de préserver le site et de ne pas compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement future, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation de ce périmètre d'étude est jointe en annexe à la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur dénommé « Plateau de la Pompignane » tel que défini ci-avant,
- d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame le maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.



Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Hélène MANDROUX

Publiée le : 29/03/2011





Périmètre d'étude L111.10

